



DOSSIER D'INSCRIPTION

Rentrée de septembre 2022

Composition du dossier

1 – Document à conserver

- Frais de scolarité (fiche blanche)
- Plaquette de l'école

2 – Documents à rendre

- Bulletin d'inscription (fiche bleue)
- Convention de scolarisation (uniquement pour les nouvelles familles) (fiche rose)
- Fiche de renseignement famille/élève (fiche verte)

Pièces à joindre

- Chèque d'avance + frais de dossier* de 15 € (si pas déjà donné)
- Avis d'impôts 2021, sur les revenus de 2020 (si tarif dégressif)
- Photocopie du carnet de vaccinations

**Les frais de dossier comprennent les frais administratifs, logiciels, adhésion udogestion...*



Arendre signé

Projet éducatif de l'école Ste Marie du Langonnand

*« Sans affection pas de confiance. Sans confiance pas d'éducation. »
d'après Jean Bosco*

Le projet éducatif exprime les valeurs qui fondent l'école, il exprime donc son identité. Le respect de son contenu par les familles est une condition essentielle de l'inscription et du maintien des élèves à l'école.

L'école Ste Marie du Langonnand est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'État, elle fonde son action sur les directives officielles de l'Éducation Nationale et sur les valeurs de l'Église Catholique. (Fraternité, responsabilité, espérance)

« L'apport original de l'école catholique est de lier l'acquisition du savoir, la formation de la liberté, l'éducation de la foi. » (d'après les évêques de France)

L'acquisition du savoir

S'instruire permet de découvrir ses talents et de développer ses capacités.

Chaque enfant a son histoire et sa personnalité, à partir desquelles les adultes l'aident à progresser dans ses apprentissages.

Les enseignants tiennent compte de la diversité des rythmes de travail, des réussites et des difficultés. Ils veillent à encourager une saine émulation, à favoriser l'entraide et le soutien entre les enfants.

À travers le travail qu'il fournit, l'enfant découvre que l'effort, la persévérance et la patience sont sources de joie et de réussite. Il apprend également que l'erreur lui permet de grandir et d'avancer.

Les activités physiques, culturelles et artistiques organisées par l'école permettent à l'enfant de forger sa volonté, d'exercer son jugement et de développer sa créativité. Elles font partie intégrante de l'enseignement.

La formation de la liberté : grandir ensemble

Être libre implique de pouvoir choisir avec discernement.

Les adultes accompagnent les élèves dans la construction de leur libre-arbitre en faisant appel à leur raison et à leur réflexion. Chaque enfant bénéficie de l'attention bienveillante, de l'écoute et de la confiance des adultes. Il est encouragé à adopter la même attitude. Ainsi, quelle que soit son histoire, il peut développer sa confiance en lui-même et dans ceux qui l'entourent.

Les adultes sont garants de la sécurité des enfants, ainsi que du maintien d'une ambiance propice à l'étude et à la camaraderie. Ils exercent une autorité bienveillante quand ils aident les enfants à respecter les règles et quand ils sanctionnent un comportement non approprié.

L'enfant participe à des activités communes à l'échelle de la classe, de l'école, de la paroisse ou de la commune. Il apprend à exprimer ses sentiments et ses idées, à écouter et à respecter les autres. Éveillé au sens des devoirs civiques et à sa responsabilité envers autrui, l'enfant sera mieux préparé à la construction de son avenir et à celui du monde.

L'éducation de la foi

L'école suscite en chaque enfant l'interrogation sur le sens de la vie et invite à la charité.

L'année liturgique est jalonnée de célébrations organisées en lien avec le prêtre de la paroisse.

Au sein de l'école, l'enfant trouve les premières bases de la culture chrétienne.

Pour mener à bien cette mission, votre participation active dans la vie de l'école est indispensable.

Signature des parents

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été conçu par le conseil d'établissement pour faciliter l'apprentissage de la vie collective dans le respect d'autrui et assurer la sécurité de tous.

Notre école n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi un lieu où l'on éduque l'enfant selon les valeurs de l'Évangile.

Cette tâche ne pourra être menée à bien qu'avec le concours actif des élèves, des enseignants et des parents.

HORAIRES :

L'école est ouverte à 8h15 et 13h20.

Horaires des classes : Le matin : 8h25 - 11h30 - L'après-midi : 13h30 - 16h30

Les portes d'accès seront fermées à 8h25 et 13h30 pour les primaires et 8h40 et 13h40 pour les maternelles.

En cas de retard exceptionnel, veuillez utiliser la sonnette.

Nous demandons aux parents des classes du bas récupérant des plus grands de passer par la rue
-> Ne pas utiliser l'escalier intérieur.

Les sorties se feront là où vous avez laissé vos enfants.

Études : Tous les soirs jusqu'à 17h30

Garderie : Tous les jours à partir de 7h30 et jusqu'à 18h00

NB : Pour le confort de tous, il est impératif de respecter ces horaires.

L'élève doit arriver à l'heure pour :

- qu'il s'habitue à respecter les horaires,
- qu'il puisse être bien accueilli dans sa classe,
- qu'il se mette en projet avec son groupe.

CANTINE :

Vous devez inscrire votre enfant sur l'application Service Complice, avec les codes qui vous sont donnés par l'OGEC, pour toute la scolarité de vos enfants dans l'école. Nous vous conseillons d'inscrire les repas le plus tôt possible. Cette inscription peut se faire au jour, à la semaine, au mois ou à l'année. Toute inscription ou modification à la cantine peut se faire jusqu'au jour même **avant 8h15**. Une facture vous sera adressée en fin de mois.

TENUE :

Les enfants viennent à l'école dans une tenue jugée correcte, pratique (tongues et claquettes interdites) et décente (adaptée à la saison et aux activités).

Une tenue de sport est exigée pour les séances d'éducation physique.

Il est vivement recommandé d'inscrire le nom de l'enfant sur les objets et vêtements (veste, bonnet ou écharpe).

Les objets de valeur sont interdits.

Le port de bijoux (boucles d'oreilles, gourmette, chaîne, bagues et autres) est interdit en sport et reste sous la responsabilité des parents dans l'enceinte de l'école.

Les objets dangereux sont interdits.

VIE DE L'ECOLE :

Chaque élève doit prendre soin du matériel (livres, mobilier, ...) mis à sa disposition par l'école. Toute détérioration ou perte sera évaluée et facturée à la famille.

Les enfants doivent accepter de respecter les différentes règles de conduite instaurées par l'école (permis à points, contrats cantine, étude, garderie).

Objets non autorisés : Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits, les objets dangereux seront confisqués et rendus aux parents. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'échange ou de détérioration de tout objet de valeur.

Les bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits à l'école.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

Le cahier de liaison est l'intermédiaire entre les parents d'élèves et l'équipe enseignante.

C'est un outil de communication qui permet à l'équipe enseignante la diffusion d'informations sur l'école et qui permet aux parents de communiquer avec l'équipe enseignante.

Chaque enfant a un cahier de liaison mais seuls les aînés colleront les documents valables pour l'ensemble des classes.

Pour un bon fonctionnement, nous vous demandons de le consulter quotidiennement, de compléter si nécessaire les documents collés et de le signer.

Les membres de l'équipe enseignante sont à la disposition des parents sur rendez-vous et en dehors des horaires de classe.

En cas de conflit entre des enfants, les parents ne doivent, en aucun cas, intervenir directement auprès des enfants concernés mais s'adresser à l'enseignant ou à l'adulte qui règlera le problème.

MATERIEL :

L'enfant devra avoir tout au long de l'année scolaire les fournitures demandées en début d'année.

Afin de permettre aux enfants de travailler dans les meilleures conditions, merci de veiller au renouvellement de son matériel en cours d'année.

SANTÉ

L'introduction de médicaments à l'école est interdite (sauf avec prescription du médecin et accord écrit des parents).

Les enfants malades ne viennent pas à l'école afin d'éviter toute contamination. Un enfant malade la nuit ne peut pas venir à l'école le matin.

Veillez à surveiller très régulièrement la tête de vos enfants. Merci de signaler à l'équipe enseignante toute invasion de poux. La discrétion sera assurée.

ABSENCE :

Toute absence, le matin ou l'après-midi doit être signalée à l'école par téléphone entre 8h15 et 8h25 le matin et entre 13h15 et 13h30 l'après-midi.

Dès son retour, à partir du CP, l'élève absent devra présenter à l'enseignant un justificatif écrit par les parents.

SÉCURITÉ :

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les parents attendent les enfants dans la zone d'attente et ils veillent à ce que les petits frères et petites sœurs ne jouent pas sur les barrières.

L'enfant sera rendu uniquement aux parents ou aux personnes autorisées par eux dont le nom est mentionné sur le document complété en début d'année scolaire ou lors de cas particuliers avec demande écrite dans le cahier de liaison. **Si vous autorisez votre enfant à sortir et rejoindre le domicile seul, merci de l'indiquer à l'enseignant par écrit dans le cahier de liaison.**

Tout changement dans l'organisation de la journée de l'écolier (étude, cantine, garderie) doit être signalé par écrit par les parents.

Pendant les récréations, l'accès aux couloirs, escaliers et salles de classe est interdit sans autorisation.

L'école étant un lieu public, il est interdit de fumer dans son enceinte.

Nos amis les animaux resteront derrière le portail, tenus en laisse.

Il est interdit de stationner même brièvement devant le portail de l'école pendant les entrées et les sorties scolaires.

Nous, soussignés M. Mme :

Responsables légaux de l'enfant :

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École privée Sainte Marie du Langonnand et nous engageons à le respecter intégralement.

A, le

Signature



Bulletin d'inscription (recto / verso)

Année 2022/2023

A remettre à l'école au plus tard le 31 mars 2022

Calculez votre contribution de scolarité en fonction de votre situation. Un chèque d'avance correspondant à 1/10 de votre contribution annuelle vous est demandé lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s). Vous réglerez le solde à la rentrée, en une fois ou par mensualité.

Le prélèvement est le moyen de paiement le plus économique, le plus rapide et le plus sûr pour vous et pour l'école. Cela réduit les frais de fonctionnement et cela nous permet un gain de temps considérable

- **Enfants à inscrire pour l'année scolaire 2022/2023**

NOM de famille	Prénom	Date de naissance	Classe

- **Souhaitez-vous bénéficier du tarif dégressif ?**

Non : la contribution annuelle de base est de 598 € par enfant

Oui : joignez obligatoirement les pièces justificatives

Quel est le RFR total de votre foyer ?
(le cas échéant, pensez à cumuler les deux RFR du foyer pour l'année 2020)

Cas 1 : Le RFR du foyer est inférieur à 15000€ : contribution/enfant = 187 € par an,

Cas 2 : Le RFR du foyer est compris entre 15001€ et 40000€ : faites le calcul suivant
RFR =
0.01326 x RFR =
0.01326 x RFR - 11 = = contribution/enfant

Cas 3 : Le RFR du foyer est compris entre 40001€ et 60000€ : faites le calcul suivant
RFR =
0.003672 x RFR =
0.003672 x RFR + 375 = = contribution/enfant

Cas 4 : Le RFR du foyer est supérieur à 60000€ : contribution/enfant = 598€ par an

• **Calculez votre contribution annuelle totale**

(Appliquez à chaque contribution/enfant la réduction éventuelle : enfant PS1 40%, 3^e enfant 50% ; réductions cumulables mais contribution de 90€ minimum par enfant)

Contrib.1er enfant
Contrib.2e enfant +
Contrib.3e enfant +
Contrib.4e enfant + (gratuit)

Total annuel =

Montant du chèque d'avance sur contribution :

(Total annuel divisé par 10 ; arrondir à l'euro inférieur ; à l'ordre de : OGEC Ste-Marie du Langonnand)

• **Choisissez votre mode de paiement**

- **pour les frais de scolarité (merci de cocher la case correspondante) :**

Paiement en une fois :

- le prélèvement automatique en 1 fois (vers le 5 octobre)
- le paiement par chèque en 1 fois (vers le 5 octobre) à l'ordre de : OGEC Ste-Marie du Langonnand

Paiement mensualisé :

- Par prélèvement automatique (vers le 5 de chaque mois)

- **pour les frais de services périscolaires (merci de cocher la case correspondante) :**

- le prélèvement automatique (vers le 5 du mois)
- le paiement par chèque (encaissable au 5 du mois) à l'ordre de : OGEC Ste-Marie du Langonnand

Attention si vous demandez le prélèvement automatique pour la 1^{re} fois, joignez un RIB

L'adhésion à l'APEL locale est gratuite.

Vous pouvez choisir d'adhérer à l'APEL nationale (cotisation annuelle de 17.50€)

- Cochez cette case si vous souhaitez adhérer à l'APEL nationale**

• **Indiquez les pièces que vous joignez**

- 1 avis d'impôt 2021, sur les revenus de 2020 (la 1^{ère} page suffit)
- 2 avis d'impôt 2021, sur les revenus de 2020 (les 1^{ères} pages suffisent), en cas de déclaration séparée des 2 partenaires vivant au foyer
- Chèque d'avance + frais de gestion de 15 €*, si vous ne l'avez pas déjà fourni, *les frais de dossier comprennent les frais administratifs, logiciels, adhésion udogestion...
- RIB

Fait à Le

« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus »

Nom et signature du responsable :



OGEC Ste-Marie du Langonnand

Frais de scolarité

Document à conserver

Année 2022/2023

L'école Ste-Marie du Langonnand est un établissement de l'Enseignement Catholique sous contrat d'association avec l'Etat.

Ses ressources proviennent pour moitié environ de la subvention municipale et pour moitié des contributions familiales demandées.

L'OGEC assure la bonne gestion de ces ressources, et est animée par des parents bénévoles.

L'OGEC prend en charge :

- Les salaires et charges sociales du personnel non-enseignant (aide-maternelles, AVS, personnel de service, indemnité de direction...) et des intervenants extérieurs (professeur d'anglais)
- Les cotisations diverses (Enseignement catholique, certaines charges sociales des enseignants...)
- L'entretien, la rénovation et la mise en conformité des locaux
- L'assurance des locaux et des personnels
- Les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet...)
- L'achat du mobilier et des fournitures scolaires

L'Éducation nationale prend en charge : le salaire des enseignants, dans le cadre du contrat d'association qui lie l'école avec l'État.

Le montant de la contribution familiale est calculé selon le barème ci-dessous.

Les frais de scolarité ne doivent pas être un obstacle à l'inscription d'un enfant. En cas de difficultés financières, toute famille peut demander un rendez-vous avec la Directrice.

Pour les sorties, spectacles, activités pratiquées avec des intervenants extérieurs..., une partie est généralement subventionnée par l'APEL et une participation est facturée aux familles.

I – Contribution familiale

a) Contribution de base par enfant :

La contribution annuelle de base par enfant, avant application du tarif dégressif, est fixée à 597 €.

Sur présentation de justificatifs de revenus (avis d'impôt sur le revenu), les familles peuvent bénéficier du tarif dégressif ci-dessous.

L'OGEC remercie par avance les familles qui renonceraient au tarif dégressif par esprit de solidarité. De même si des familles souhaitent verser un complément à la contribution de base, nous les en remercions vivement.

b) Contribution de base par enfant :

Pour calculer le tarif dégressif qui vous correspond, munissez-vous du ou des deux revenus fiscaux de référence (RFR) de votre foyer pour l'année 2019.

Rappel : par souci d'équité entre tous les foyers, les couples ne faisant pas de déclaration fiscale commune doivent néanmoins pour l'école additionner les RFR des deux partenaires vivant au foyer de l'enfant, même si l'un d'eux n'est pas parent de l'enfant inscrit.

Cas 1 : Le RFR du foyer est inférieur à 15000€ : contribution/enfant = 187€

Cas 2 : Le RFR du foyer est compris entre 15001€ et 40000€ : faites le calcul suivant

RFR =

0.01326 x RFR =

0.01326 x RFR - 11 = = contribution/enfant

Cas 3 : Le RFR du foyer est compris entre 40001€ et 60000€ : faites le calcul suivant

RFR =

0.003672 x RFR =

0.003672 x RFR + 375 = = contribution/enfant

Cas 4 : Le RFR du foyer est supérieur à 60000€ : contribution/enfant = 598 €

c) Réductions applicables sur la contribution (de base ou avec tarif dégressif) :

- 1) 50% pour le 3^e enfant inscrit (avec un minimum de 90€)
- 2) 40% pour l'enfant inscrit en PS1 (avec un minimum de 90€)
- 3) Gratuité pour le 4^e enfant inscrit

II – Services périscolaires

a) Garderies et Étude

Garderie du matin

Est considéré en garderie du matin l'enfant pris en charge par l'école entre 7 h 30 et 8 h 15.

Garderie de midi

Un enfant qui n'est pas récupéré par la famille entre 11h40 et 12 h15 est considéré en garderie de midi. Celle-ci est appliquée à demi-tarif. Pour l'enfant mangeant à la cantine, la garderie est intégrée dans le coût du service cantine.

Vous pouvez donc récupérer votre enfant à 12 h pour le faire déjeuner. Vous pouvez le déposer à 13h moyennant la tarification d'un ½ garderie (0,80 €).

Garderie du soir et Étude

De 16 h 40 à 17 h 30 tout enfant encore présent à l'école est pris en charge en garderie du soir (maternelles) ou à l'étude (CP, CE1, CE2, CM1, CM2).

Garderie prolongée

Est considéré en garderie prolongée tout enfant restant à l'école après 17 h 30 et jusqu'à 18 h.

Tarif Garderies et Étude pour l'année 2022/2023 : 1,60 € de l'heure (0,80 € la demi- heure).

b) Cantine

Le prix du repas pour l'année 2022/2023 est de 5,00 €. Tout repas commandé sur le site service-complice sera facturé.

ATTENTION : Tout repas pris et non commandé sera surfacturé à 10,00 €.

Nous rappelons que les modifications sont possibles jusqu'au jour-même à 8 h15.

III – Facturation et modalités de paiement

Une avance sur contribution est demandée à toutes les familles au moment de l'inscription. Elle représente 10% de la contribution annuelle (soit l'équivalent de la première mensualité). Le chèque est encaissé vers le 5 septembre et ne peut donner lieu à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

En cas de non-paiement de l'avance, l'inscription ne saurait être garantie.

Deux modes de paiement sont proposés : par prélèvement automatique ou par chèque en une seule fois.

Les familles choisissant le prélèvement automatique peuvent :

- Payer la contribution familiale (déduction faite de l'avance remise à l'inscription) en une fois le 5 octobre
- Mensualiser le paiement de la contribution (9 prélèvements vers le 5 de chaque mois, d'octobre à juin)

Les familles qui n'optent pas pour le prélèvement automatique paient leur contribution familiale en une seule fois au 5 octobre (déduction faite de l'avance remise à l'inscription).

Le périscolaire et les frais d'activité sont facturés en fin de mois et payables au 5 du mois suivant (de préférence par prélèvement).